

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

-----  
Arrondissement de LIBOURNE

-----  
Canton de BRANNE

-----  
MAIRIE

DE

**SAINT-AUBIN-DE-BRANNE**

33420

-----  
Téléphone : 09 62 60 91 39  
Télécopie : 05 57 74 34 46  
E-mail : [staubindebranne@wanadoo.fr](mailto:staubindebranne@wanadoo.fr)



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**ARRETE D'INTERRUPTION DE CIRCULATION TEMPORAIRE**  
**DE VEHICULE SUR VOIRIE COMMUNALE N°2**  
**POUR TRX ABATTAGE, HORS AGGLOMERATION**  
**N° 2022/39**

Le maire de Saint Aubin de Branne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L22121 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'état dans le département en matière de circulation routière;

Vu la demande effectuée par Monsieur GUILLEMAILLE - entreprise Taille et entaille - 80, avenue Louis Didier – 33500 LIBOURNE consistant à abattre d'un arbre situé en bordure de voirie VC N°2 sur la route de la Tannerie en direction de Branne.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens en prévoyant l'arrêt de la circulation pendant la période d'abattage avec la mise en place d'une signalisation routière adaptée afin d'éviter tout accident à l'endroit des travaux.

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le 26 octobre le pétitionnaire sera autorisé, dans le cadre de l'opération d'abattage, d'interrompre temporairement la circulation sur la VC N°2.

**Article 2 :** le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

**Article 3 :** La présence de personnes de part et d'autre de la zone de travaux sera indispensable pour garantir la sécurité.

La circulation des véhicules, comme le passage piéton devra être rendu possible le plus rapidement.

**Article 4 :** Les bénéficiaires de l'autorisation devront souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

-----  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 25/10/2022  
033-213303753-20221025-ARR\_2022\_39-AR

**Article 7 :** Monsieur le MAIRE de SAINT AUBIN DE BRANNE - GIRONDE, Monsieur le COMMANDANT du groupement de gendarmerie de la GIRONDE (Communauté de Brigades de GREZILLAC - RAUZAN)-GIRONDE, Monsieur GUILLEMAILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Monsieur le COMMANDANT du centre de secours de BRANNE- GIRONDE- pour information.

Fait en Mairie de SAINT-AUBIN DE BRANNE le mardi 25 octobre 2022.

Le Maire : Pascal LABRO

